

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES – COMMUNE DE SAINT- LAURENT-DU-MARONI

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Procédure	Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public, suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques – CG3P)
Autorité gestionnaire	Commune de Saint-Laurent-du-Maroni 5, avenue du Lieutenant-Colonel Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni Tél. : 05 94 34 03 00 – Fax : 05 94 34 20 93
Objet	Installation et exploitation de 7 dispositifs publicitaires numériques (3 grands formats et 4 petits formats) sur le domaine public communal
Date de publication	20 octobre 2026
Date limite de manifestation d'intérêt	13 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Guyane)
Début prévisionnel de l'autorisation	1 ^{er} décembre 2026
Durée	5 ans renouvelable une fois par décision expresse ; durée plus longue possible si justifiée par l'amortissement des investissements (voir 4.2)
Dépôt des manifestations	Sur le profil d'acheteur : https://saintlaurentdumaroni.e-marchespublics.com
Supports de publication	• Site de la Ville : https://www.saintlaurentdumaroni.fr • Profil d'acheteur : https://saintlaurentdumaroni.e-marchespublics.com

1. Contexte et objet de l'avis

La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation de son domaine public aux fins d'installation et d'exploitation de panneaux publicitaires numériques.

En application de l'article L.2122-1-4 du CG3P, la Commune porte l'existence de cette manifestation spontanée à la connaissance de tout tiers intéressé, afin qu'il puisse, s'il le souhaite, manifester un intérêt concurrent.

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant l'installation et l'exploitation de dispositifs publicitaires numériques sur les emplacements décrits au point 4.1, peut manifester son intérêt dans les conditions du présent avis.

Le présent avis n'engage pas la Commune à délivrer un titre d'occupation. L'éventuelle autorisation constitue un titre d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable (article L.2122-3 du CG3P). Elle ne dispense pas l'occupant des autorisations ou déclarations requises par ailleurs, notamment au titre de la police de la publicité.

2. Cadre juridique et déroulement de la procédure

Textes applicables

- Articles L.2122-1 à L.2122-1-4 du CG3P (sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, manifestation d'intérêt spontanée) et article L.2122-2 (durée de l'autorisation).
- Code de l'environnement, livre V, titre VIII (publicité, enseignes et préenseignes), et règlement local de publicité le cas échéant.
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Code général des collectivités territoriales et Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ; délibération du Conseil municipal du 8 juin 2016 (DEL_16_06_08_17).

Déroulement

1. Publication du présent avis le 20 octobre 2026.
2. Réception des manifestations d'intérêt concurrentes jusqu'au 13 novembre 2026, 12 h 00 (heure de Guyane).
3. Analyse des dossiers au regard des critères du point 7.
4. Négociations éventuelles avec les opérateurs, y compris de la personne privée ayant manifesté son intérêt spontanément.
5. Décision de la Commune et notification aux candidats.
6. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

3. Autorité gestionnaire

Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Direction de la réglementation et de l'occupation du domaine public

5, avenue du Lieutenant-Colonel Chandon

97320 Saint-Laurent-du-Maroni

Tél. : 05 94 34 82 47

4. Principales caractéristiques de l'occupation

4.1 Localisation et emprise

Les emplacements « prioritaires » sont les suivants :

Dispositif	Adresse / secteur	Repérage	Dimensions	Surface
Grand panneau 1	5, allée Belimbi – 97320 Saint-Laurent-du-Maroni	Entre l'entrée MTI et le n° 2885	2,88 m × 1,92 m	5,53 m ²
Grand panneau 2	104, avenue Paul Castaing	Entre le restaurant BOX (1, allée de la Carrière)	2,88 m × 1,92 m	5,53 m ²
Grand panneau 3	1, route de Saint-Louis	Entre l'entrée SCI JPG et la résidence de la Pirogue	2,88 m × 1,92 m	5,53 m ²
Petit panneau 1	Chemin Paddock	À droite à la sortie du pont, entre les n° 2 et 4	0,86 m × 1,92 m	1,65 m ²
Petit panneau 2	1, rue des Capucins	Saint-Jean ou allée du Lac Bleu, Balaté Nord, entre les n° 19 et 1 rue des Capucins	0,86 m × 1,92 m	1,65 m ²
Petit panneau 3	Route Saint-Maurice	Entre le stade EDF et le n° 3	0,86 m × 1,92 m	1,65 m ²
Petit panneau 4	Route Saint-Maurice	Devant l'église, entre la résidence Pépinière et l'église, rue Joseph Symphorien	0,86 m × 1,92 m	1,65 m ²

La manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble des emplacements ci-dessus.

4.2 Durée

L'autorisation est consentie pour une durée initiale de cinq (5) ans, renouvelable une fois par décision expresse de la Commune. Aucune reconduction tacite n'est prévue.

Conformément à l'article L.2122-2 du CG3P, le candidat dont le projet suppose des investissements dont l'amortissement l'exige peut proposer une durée plus longue [dans la limite de dix (10) ans], qu'il justifie dans son mémoire (plan d'investissement et d'amortissement).

La demande de renouvellement devra être formulée par le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception (ou par tout autre moyen conférant date certaine) au plus tard 3 mois avant le terme de la convention en cours.

La décision expresse de la Commune (acceptation ou refus) sera notifiée au bénéficiaire par les mêmes voies au plus tard 1 mois avant l'expiration de ladite convention. À défaut de décision expresse notifiée dans ce délai, l'autorisation sera considérée comme expirée de plein droit, sans indemnité ni formalité supplémentaire.

Date prévisionnelle de début de l'autorisation : 1^{er} décembre 2026.

4.3 Prescriptions imposées

Sécurité routière

- Implantation et orientation des écrans ne gênant ni la visibilité, ni la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons, notamment à proximité des carrefours, ronds-points et passages piétons.
- Aucun contenu susceptible d'être confondu avec la signalisation routière ou d'éblouir les usagers.
- Respect des consignes du gestionnaire de la voirie.

Prescriptions lumineuses

- Respect des règles du Code de l'environnement applicables à la publicité lumineuse (luminance, extinction nocturne).
- Extinction nocturne des écrans
- Adaptation automatique de la luminosité à la lumière ambiante (capteurs).

Prescriptions environnementales

- Matériels à faible consommation énergétique ; indication de la puissance et de la consommation annuelle estimées par dispositif.
- Préservation des arbres, plantations et ouvrages existants ; limitation des nuisances lumineuses.
- Gestion de la fin de vie des équipements (collecte et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques) et remise en état des lieux en fin d'occupation.

Prescriptions techniques

- Dispositifs conformes aux normes en vigueur, robustes et adaptés au climat guyanais (chaleur, humidité, pluies intenses).
- Fondations, alimentation électrique et raccordements à la charge exclusive de l'occupant, sous réserve de l'accord préalable de la Commune.
- Maintenance préventive et corrective, supervision à distance, intervention rapide en cas de panne, de dégradation ou de vandalisme.
- Assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers pendant toute la durée de l'occupation.

Contenus diffusés

- Respect de la loi et de la déontologie publicitaire ; exclusion des messages à caractère politique, religieux, discriminatoire, violent ou contraire à la dignité humaine.
- Réservation à titre gratuit d'un temps de diffusion à la communication institutionnelle de la Commune.
- Retrait dans un délai maximum de 24 heures de tout contenu sur simple demande écrite de la Commune.

4.4 Régime financier : TLPE et absence de redevance

Fiscalité – TLPE. Les dispositifs publicitaires numériques objets du présent avis sont soumis à la TLPE, instituée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2016 avec effet au 1er janvier 2017, au tarif maximal de droit commun. Le tarif applicable est celui en vigueur au 1er janvier de chaque année d'imposition, actualisé chaque année par application de la loi.

Pour 2026, commune classée dans la tranche de 50 000 à 199 999 habitants, le tarif des dispositifs publicitaires numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m² est de **74,70 €/m²**.

À titre purement indicatif, pour le programme décrit au point 4.1 (barème 2026, une face par dispositif) :

Dispositif	Nombre	Surface unitaire	Tarif 2026	TLPE annuelle unitaire	TLPE annuelle totale
Grand panneau	3	5,53 m ²	74,70 €/m ²	413,06 €	1 239,18 €
Petit panneau	4	1,65 m ²	74,70 €/m ²	123,34 €	493,36 €
Total	7				1 732,54 €

- **Fait générateur** : la TLPE n'est due que pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les dispositifs installés en 2026 sont imposables à compter du 1^{er} janvier 2027, sur la base du barème alors en vigueur ; le montant ci-dessus est donné à titre indicatif.
- **Déclaration** : l'exploitant des dispositifs souscrit chaque année la déclaration des supports publicitaires auprès du service compétent de la Commune.
- **Surfaces** : le candidat précise, pour chaque dispositif proposé, le nombre de faces et la surface utile, afin de permettre le calcul de la TLPE.
- **Non-cumul** : ces montants correspondent à la seule fiscalité TLPE. Conformément au principe de non-cumul (art. L.2333-6, alinéa 5, CGCT / L.454-71 CIBS), aucune redevance d'occupation du domaine public ne peut être perçue en sus pour ces mêmes dispositifs, ainsi que cela a été acté dans les Autorisations d'Occupation Temporaire correspondantes.

5. Contenu de la manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt est rédigée en français et comprend deux sous-dossiers :

- **Dossier de présentation du candidat** : pièces détaillées en **Annexe 1**.
- **Dossier de présentation du projet** : pièces détaillées en **Annexe 2**.

Tout élément complémentaire que l'opérateur juge pertinent pour éclairer son intérêt peut être joint.

6. Modalités de transmission et d'échanges

Date et heure limites : 13 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Guyane).

La manifestation d'intérêt est transmise, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur : <https://saintlaurentdumaroni.e-marchespublics.com> ;

Tout intérêt manifesté après cette date et cette heure n'est pas pris en compte.

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées via le profil d'acheteur (<https://saintlaurentdumaroni.e-marchespublics.com>), au plus tard 5 jours avant la date limite de remise. Les réponses sont portées à la connaissance de tous les candidats ayant retiré le dossier.

7. Examen des manifestations d'intérêt et issue de la procédure

En cas de manifestation d'un ou plusieurs intérêts concurrents, la Commune sélectionne l'occupant selon les critères suivants, conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P :

Critère	Éléments appréciés	Points
1. Expérience du candidat	Expérience en gestion et exploitation de dispositifs publicitaires numériques similaires (références 2023, 2024 et 2025)	20
2. Pertinence des modalités d'exploitation	Programmation et gestion des contenus, tarification, maintenance et gestion technique, sécurité routière, calendrier de mise en service	30
3. Qualité et fiabilité des installations	Robustesse en climat tropical, luminance et extinction, consommation énergétique, insertion paysagère	20
4. Contreparties proposées à la Commune	Tarif communication institutionnelle et services d'intérêt général, autres avantages non financiers valorisés par le candidat	30
Total		100

Une analyse des projets est réalisée selon ces critères à partir des éléments transmis.

La Commune se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats, y compris avec la personne privée ayant déjà manifesté son intérêt. Le projet ayant obtenu la meilleure note est retenu.

La Commune peut aussi attribuer le projet sans négociation ni audition. Elle peut également ne donner aucune suite à la procédure, sans indemnité pour les candidats.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Commune pourra conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la personne privée qui a initialement manifesté son intérêt.

Les candidats supportent les frais liés à l'établissement de leur dossier. Tout litige relève du tribunal administratif de la Guyane.

Annexe 1 – Cadre de présentation de la candidature

Le dossier de présentation du candidat comprend les pièces suivantes :

N°	Pièce à fournir	Contenu attendu	Fournie
C1	Courrier de manifestation d'intérêt	Daté et signé par le représentant légal ; exprime l'intérêt du candidat à présenter une offre ;	☐
C2	Note de présentation de l'opérateur	Voir le cadre ci-dessous	☐
C3	Extrait K-bis	De moins de 3 mois (ou document équivalent pour un opérateur étranger)	☐
C4	Attestation d'assurance	Responsabilité civile professionnelle en cours de validité, garantissant les dommages causés aux tiers ; précise les montants de garantie	☐
C5	Pouvoir du signataire	Si le signataire n'est pas le représentant légal : délégation de pouvoir ou de signature	☐
C6	Pièces complémentaires	Attestations de régularité fiscale de moins de 3 mois	☐
C6	Pièces complémentaires	Attestations de régularité sociale de moins de 6 mois	☐

Cadre de la note de présentation de l'opérateur (pièce C2)

1. Identification

- o Nom et prénom du candidat ; fonction
- o Dénomination sociale, forme juridique,
- o Adresse du siège et numéro de SIRET
- o Numéro de téléphone et courriel permettant de contacter le candidat

2. Organisation et moyens

- o Organigramme
- o Moyens humains et techniques (en particulier équipes de maintenance et d'intervention disponibles en Guyane)
- o Chiffre d'affaires et parc de dispositifs gérés [facultatif]

3. Références : occupations similaires réalisées en 2023, 2024 et 2025, présentées dans le tableau suivant :

Année	Collectivité ou maître d'ouvrage	Nature de l'occupation	Nombre de dispositifs	Durée (en mois)
2023				
2024				
2025				

Annexe 2 – Cadre de présentation du projet

Le dossier de présentation du projet comprend les pièces suivantes :

N°	Pièce à fournir	Contenu attendu	Critère	Fournie
P1	Mémoire technique et d'exploitation	Plan imposé ci-dessous	2 et 3	☐
P2	Projet de grille tarifaire	Tarifs appliqués aux annonceurs par dispositif et par format de diffusion ; conditions d'accès au service ;	2	☐
P3	Proposition de contreparties pour la Commune	Contreparties non financières proposées (temps de diffusion institutionnelle, services d'intérêt général), éventuels tarifs spécifiques (commerces locaux, associations)	4	☐
P4	Plan d'investissement et d'amortissement	Coût des installations, durée d'exploitation souhaitée et justification de celle-ci (si durée supérieure à 1 an)	3	☐
P5	Fiches techniques et visuels	Fiches constructeur des équipements, photomontages d'insertion pour chaque emplacement	3	☐
P6	Planning de mise en service	Calendrier de pose et de raccordement au regard de la date prévisionnelle du 1 ^{er} décembre 2026	2	☐
P7	Éléments complémentaires	Tout élément que l'opérateur juge pertinent pour éclairer son intérêt	–	☐

Plan imposé du mémoire technique et d'exploitation (pièce P1)

1. **Présentation du projet** : nombre et type de dispositifs, emplacements retenus, nombre de faces, dimensions, surface utile, technologie d'écran, luminance, consommation.
2. **Conditions d'exploitation** : modèle d'activité, régie publicitaire, programmation et durée des diffusions, contrôle des contenus au regard du point 4.3, intégration de la communication municipale, conditions d'accès au service.
3. **Installation** : modalités de pose, fondations, raccordement électrique, sécurité du chantier, remise en état des lieux.
4. **Maintenance et entretien** : plan de maintenance préventive et corrective, supervision à distance, délais d'intervention, gestion du vandalisme et des pannes.
5. **Sécurité routière, lumière et environnement** : gestion de la luminosité et de l'extinction nocturne, consommation d'énergie, recyclage des équipements, insertion paysagère.
6. **Conformité réglementaire** : autorisations et déclarations prévues au titre du Code de l'environnement, assurances, engagement de déclarer annuellement les dispositifs à la TLPE.